

# REGLEMENT INTERIEUR CLUB DE TENNIS DE LA BATHIE

## Définition

Le Tennis Club de la Bâthie, association loi de 1901, est utilisateur de 2 courts extérieurs, Rue Paul Girod 73 540 LA BATHIE

## Article I. Membres, cotisations, inscription, Membres

**Seuls sont membres du Club les personnes étant à jour de leur cotisation annuelle.**

### 1.1. Cotisations.

La cotisation annuelle est valable du 01 avril au 31 mars de l'année suivante.

L'adhésion au club est possible toute l'année en prenant contact auprès du membre du Bureau aux coordonnées ci-après.

Anthony VERNAZ – Trésorier du Club

Labathie.tennisclub@gmail.com

Le tarif affiché, est forfaitaire et ne se verra pas dégrévé et ce même dans le cas d'une inscription tardive en cours de saison.

Le montant de la cotisation annuelle peut-être révisé chaque année. Chaque modification de cotisation doit être soumise à l'approbation de l'Assemblée générale ou du Comité de direction.

### 1.2. Inscription.

Pour être retenu, l'ensemble du dossier doit être complété et signé. Le dossier comprend :

- Formulaire d'inscription
- Signature du règlement intérieur (un exemplaire remis à chaque membre).
- Paiement de la cotisation annuelle.
- Paiement de la caution pour remise d'un badge d'accès aux courts.

Un badge d'accès aux courts est remis au membre à jour de sa cotisation pour la saison pour la période du 1<sup>er</sup> mars au 28 février de l'année suivante.

Les cautions ne seront pas encaissés et seront restitués à la fin de la période contre remise du badge d'accès aux courts / renouvellement de cotisations pour l'année suivante. Si le badge n'est pas restitué, la caution sera encaissée.

## Article II. Licence FFT.

Les membres du club ne sont **PAS** licenciés à la Fédération Française de Tennis et ne bénéficie donc **PAS** d'une assurance de la FFT les couvrant lors d'un accident et en responsabilité civile. L'assurance de chaque membre est requise à titre privée.

## Article III. Accès et réservations aux courts.

### 3-1. Accès général.

L'accès aux courts est réservé aux membres du club à jour de leur cotisation.

### 3-2. Réservations des courts.

Les réservations se font sur le tableau de réservation prévu à cet effet sur le site [ballejaune.com](https://ballejaune.com/club/tennis-la-bathie) au lien ci-après :  
**<https://ballejaune.com/club/tennis-la-bathie>**

Les adhérents ne peuvent réserver qu'une heure à la fois et renouveler une autre réservation qu'après avoir joué.  
Doivent pour réserver un court préciser le nom de chaque joueur  
Tout court non occupé 15 minutes après le début de l'heure de réservation est réputé disponible  
Des réservations ponctuelles et exceptionnelles peuvent être effectuées à la diligence du Comité de Direction.

## Article IV. Tenue vestimentaire sur les courts et dans l'enceinte du club.

**Les chaussures de sport sont obligatoires** et doivent être adaptées à la pratique du tennis ainsi qu'à la nature du sol.

## Article V. Entretien.

### **Les courts**

Les courts doivent être maintenus en parfait état de propreté.

Le court doit être fermé à la fin de chaque partie.

Chaque membre est responsable de l'entretien du Club et doit signaler toute imperfection qu'il pourrait détecter à un membre du Bureau.

### 6-2. Le club.

Les parties communes (accès, vestiaires...) doivent être maintenues en parfait état de propreté.

## Article VI. Discipline.

Il est interdit de fumer sur les courts et dans l'enceinte du club.

Toute autre activité que le tennis est interdite sur les courts.

Boîtes, bouteilles, papiers etc. doivent être déposés dans les poubelles prévues à cet effet.

La présence d'animaux est interdite sur les courts.

Les membres du Comité de direction ont vocation à pénétrer sur les courts pour régler tout litige en suspens.

En cas de faute grave d'un adhérent, le Comité de direction peut procéder à sa radiation temporaire ou définitive.

## Article VII. Responsabilités

Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol sur les courts.

## Article VIII. Clauses

L'adhésion au club entraîne l'acceptation de toutes les clauses du présent règlement.

Approuvé par le Comité de direction en mars 2023.